Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID: 076-247600588-20250318-20250318_3-DE



Délibération n°20250318-3 Objet : Débat d'orientations budgétaires 2025

Séance du 18 mars 2025

<u>Date de la</u> <u>convocation :</u> 11 mars 2025 <u>Date d'affichage :</u> 12 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice: 50 Présents: 39 Votants: 45

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1er étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin; Madame Claudine Briffard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt; Monsieur Alain Trouessin, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nicolae Taris; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque;

Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Catherine Adjerad ;

Monsieur Eric Pruvost, Monsieur Samuel Ruelloux, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-36 et L.2312-1;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025 adressé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ;

Considérant que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que l'information est renforcée les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants puisque que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels ;

• Après avoir pu échanger autant que de besoin sur le sujet, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID: 076-247600588-20250318-20250318

O Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide, a l'unanimité, les orientations arrêtées dans le rapport de présentation à l'appui du Débat d'orientation budgétaire, et sur la base desquelles le projet de budget 2025, qui leur sera ultérieurement soumis, sera établi.

> Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus Pour extrait certifié conforme,

> > Le Président **Eddie FACQUE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;

Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai